
Rapport de la commission technique chargée d'examiner le Préavis n°23 relatif à la motion de M. Jean-Michel FAVEZ « *Pour donner une impulsion forte aux projets de réalisation d'un cheminement piétonnier le long des rives du lac* ».

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission spéciale composée de :

Patrick UEBELHART	1 ^{er} membre
Gilles DAVOINE	rapporteur
Jean-Michel FAVEZ	auteur de la motion
Christian GANDER	
Jean-Philippe GENOUD	
Michel GIRARDET	
Maëlle MEIGNIEZ	
Pascal REGAZZONI	
Michael ROHRER	

s'est réunie le jeudi 10 mai 2012.

Remerciements

La commission remercie vivement Monsieur Olivier FARGEON, municipal en charge du dicastère « Infrastructures et environnement » ainsi que Monsieur Yannick CUENOD, ingénieur en génie civil qui est notamment en charge, au sein de ce dicastère, de la problématique du cheminement piétonnier au bord du lac, pour leur grande disponibilité, ainsi que pour la précision et la qualité des informations fournies lors de la séance susmentionnée.

Préambule

La motion dont il est question a été déposée lors du Conseil communal du 11 novembre 2010, soit il y a 18 mois.

Depuis, la Municipalité a, à réitérées reprises, indiqué publiquement qu'elle avait la volonté de réaliser, le plus rapidement possible, un cheminement piétonnier au bord du lac, en privilégiant

toutefois la négociations avec les propriétaires privés plutôt qu'un affrontement qui pourrait, selon elle, mener à de longues, coûteuses et incertaines batailles judiciaires.

En outre, quand bien même le sujet du référendum ne portait pas sur l'ensemble des rives glandoises, la votation du 5 février 2012 a démontré le fort attachement de la population de notre ville à ce que soit réalisé un tracé lui permettant de se promener à pied le long des rives du Léman.

Enfin, en presque deux ans, la situation a évolué puisque le projet de plage de « La Dullive » avance et que la Municipalité a mis à l'enquête un premier tronçon de chemin au bord du lac à « La Falaise » tout en s'appropriant à lever désormais les oppositions recensées.

Discussion avec Messieurs Olivier FARGEON et Yannick CUENOD

Lors de la séance du 10 mai 2012, une longue discussion s'est instaurée entre Olivier FARGEON et Yannick CUENOD d'une part et les membres de la commission d'autre part. Elle peut être résumée de la façon qui suit :

L'une des priorités est logiquement de rallier la plage actuelle, qui subsistera, à la nouvelle plage de la Dullive, c'est-à-dire de permettre de cheminer entre deux lieux offrant des équipements publics. En effet, la plage de « La Dullive » devrait pouvoir être créée rapidement, un droit de superficie en faveur de la commune étant acquis sur la parcelle en question qui appartient à la société philanthropique de La Lignière. S'agissant du chemin piétonnier lui-même, celui-ci pose cependant quelques inquiétudes à La Lignière en rapport à leurs propres activités sur le site. Le souci principal reste la parcelle du Manoir où des négociations sont en cours, lesquelles prévoient obligatoirement la réalisation d'un chemin au bord du lac en contrepartie de toute demande du propriétaire.

Malgré les obstacles, la Municipalité prévoit de déposer un premier projet avec préavis encore en 2012 en ce qui concerne le cheminement Manoir – Dullive. Cependant, à ce stade, il est encore trop tôt pour finaliser un tel projet et, notamment, pour demander le crédit d'étude nécessaire. En effet, une telle demande nécessite de connaître certains éléments qui ne sont pas encore disponibles à ce jour, soit notamment un droit de passage ou une servitude actuellement en négociations.

L'art. 73 du Règlement du Conseil communal oblige la Municipalité à répondre à une motion dans les 6 mois qui suivent sa prise en considération, délai pouvant être prolongé jusqu'à 18 mois au maximum. La Municipalité n'avait donc d'autre choix que de rendre le préavis n°23 qui contient, dès lors, uniquement la conclusion de décider d'une « planification proposée » qui ne peut, à ce jour, être déterminée de façon plus précise. Dans quelques mois, soit encore en 2012 et comme cela est indiqué dans le préavis, il y aura la dépose d'un préavis pour un crédit de construction au cheminement de « La Falaise » et la mise à l'enquête de la plage de « La Dullive ».

Il est évident que de telles conclusions (crédit de construction du chemin et mise à l'enquête de la plage de « La Dullive ») répondraient de façon plus adéquate et plus précise à la motion de M. Jean-Michel FAVEZ. Cependant, le timing évoqué ci-dessus, ne permettait pas à la Municipalité de repousser encore la réponse à cette motion via un projet de décision, ce qui a contraint la Municipalité à formuler un projet de décision plus vague.

La Municipalité ne souhaite toutefois pas retirer son préavis pour représenter un nouveau préavis, plus complet, dans la seconde moitié de l'année 2012 .

S'agissant du reste du cheminement piétonnier, plusieurs négociations sont en cours. C'est le lieu de noter que la réalisation d'un chemin au bord du lac a également un coût et que les investissements communaux, nombreux, doivent également être priorisés. Il est effectivement impossible de réaliser tout en même temps, à savoir la plage, la piscine, l'élargissement du réseau routier, le chemin piétonnier lacustre, etc. Par ailleurs, l'effectif du dicastère de M. Olivier FARGEON ne permet bien entendu pas non plus de s'attaquer à tous les projets en même temps. Pour ces motifs également, il semble logique de prioriser, pour l'heure, le trajet entre la plage actuelle et le futur lieu de baignade de la ville.

M. Olivier FARGEON a enfin fait part à la commission du nombre important de procédures qui sont en cours ou ont été menées par la Municipalité dans le cadre de l'accès aux rives du lac, également en relation avec la Loi sur le marchepied, parfois avec des décisions négatives surprenantes des autorités judiciaires. La Justice conclut en effet que, tant qu'un cheminement n'est pas sur le point d'être réalisé, un portail peut être laissé cadencé, selon sa configuration, au bord du lac. Cela contribue aussi à ce que la Municipalité essaie plutôt de négocier avec les propriétaires privés.

Discussion entre les membres de la commission

La commission salue dans son ensemble la volonté claire de la Municipalité de fournir dans les meilleurs délais un accès au lac à la population glandoise.

Cette volonté transparaît tant des propos de M. Olivier FARGEON que des conclusions du préavis n°23 qui évoquent des éléments concrets dans ce cadre, soit notamment un préavis pour l'octroi d'un crédit de construction relatif au cheminement de « La Falaise » et une mise à l'enquête des équipements publics envisagés pour la plage de « La Dullive », le tout encore durant l'année 2012.

Toutefois, la commission ne peut que constater que le projet de décision proposé par la Municipalité dans le cadre de ce préavis ne répond pas réellement à la motion, vu son extrême imprécision. En effet, le fait « d'approuver la planification proposée », sans plus de détails sur ladite planification, paraît peu en adéquation avec la précision de la motion déposée et l'obligation d'y répondre dans le sens de la volonté exprimée par le Conseil lors de l'acceptation de dite motion.

Cela étant, la commission unanime reconnaît volontiers qu'il ne s'agit absolument pas là d'une mauvaise volonté ou d'un manquement quelconque de la part de la Municipalité. Il s'agit en premier lieu d'un problème de timing, le règlement du conseil communal ayant contraint la Municipalité à répondre à la motion à un moment inadéquat, les éléments en sa possession ne lui permettant pas d'y apporter une réponse plus précise et plus concrète, donc plus satisfaisante.

La commission estime donc qu'il y a simplement lieu de donner plus de temps à la Municipalité afin qu'elle soit en mesure de rendre un nouveau projet de décision une fois que les éléments déterminants qui lui manquent à ce jour lui seront connus. Il n'est en revanche pas possible, en l'état actuel et selon l'avis unanime de la commission, d'approuver la planification proposée et les conclusions du préavis municipal telles que présentées.

Conclusions

La commission vous recommande, à l'unanimité, de :

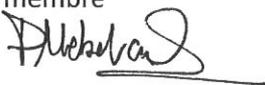
- REJETER le projet de décision (préavis n°23) visant à « *approuver la planification proposée pour rendre accessible au public les rives glandoises* ». ;

Cela fait,

- RENOYER le projet de décision à la Municipalité, à charge pour elle de rendre un nouveau préavis.

Patrick UEBELHART

1^{ER} membre



Gilles DAVOINE

Rapporteur



Jean-Michel FAVEZ



Christian GANDER



Jean-Philippe GENOUD



Michel GIRARDET



Maëlle MEIGNIEZ



Pascal REGAZZONI



Michael ROHRER

